

**LA MUTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
DE BELGIQUE EN FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**

-----

**Communication de Christian DAUBIE, Secrétaire général  
du Parlement de la Communauté française**

-----

Assemblée générale de l'ASGPF – Libreville

24 – 25 août 2011

Il me revient de vous exposer un sujet qui pourrait peut-être vous paraître anecdotique ou à la limite humoristique. Il est vrai que lorsqu'on touche à l'évolution institutionnelle belge, on peut être pour le moins dérouté, surtout quand on doit bien reconnaître qu'en cette fin août 2011, on se trouve devant un pays sans gouvernement fédéral depuis plus de 15 mois. Encore qu'il fonctionne sous un gouvernement en affaires courantes qui donne à cette notion un caractère élastique et extensif, intéressant à examiner par les spécialistes du droit constitutionnel et qui n'est pas sans les interpeller.

Mais la Belgique des Communautés et des Régions continue à exister, à fonctionner même si le gouvernement fédéral est toujours en attente. Depuis les élections de 2009, les Communautés et Régions ont un parlement et un gouvernement en place. Et la Communauté française dont vous connaissez bien le Parlement reste toujours au cœur d'un débat qui, depuis plusieurs années, porte sur la dialectique Communauté/Régions. Ce débat a évolué, j'y reviendrai, et a contribué à une décision politique portant sur l'appellation même de la Communauté. Désormais, on doit parler d'une Fédération Wallonie-Bruxelles et cette appellation, consacrée par une résolution votée unanimement le 25 mai 2011 par le Parlement de la Communauté française unanime, s'impose désormais, avec la valeur nécessairement relative que lui donne cette résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française. Une fois de plus, diront les observateurs patentés de notre évolution institutionnelle, l'imagination est au pouvoir. Et les francophones de Belgique – ou du moins leur Parlement – auront ainsi franchi une étape nouvelle dans la compréhension dans leur institution principielle.

\* \* \*

Bien entendu, cet acte politique posé par un Parlement unanime est le fruit d'une réflexion menée durant les mois précédents. Et ce, au sein d'une Commission interparlementaire Wallonie-Bruxelles, composée à parité de quatre représentants de chacun des quatre partis démocratiques de la Communauté française : Parti socialiste (PS), Mouvement réformateur (MR), Ecolo et Centre démocrate humaniste (cdH) qui a entamé ses travaux le 25 janvier 2011. On y retrouve sans doute des parlementaires (les chefs de groupe des différentes assemblées : Parlement de la Communauté française, Parlement wallon, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou Parlement francophone bruxellois<sup>1</sup>) mais aussi le Ministre-Président et un vice-président des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Elle travaille à huis-clos, elle ne communique pas mais elle fera une exception, celle qui nous concerne : elle décide de soumettre au Parlement de la Communauté française la proposition de résolution sus-mentionnée visant à généraliser l'appellation d'usage Fédération Wallonie-Bruxelles. Reprise par les quatre chefs de groupe de l'assemblée, elle sera donc adoptée par le Parlement le mercredi 25 mai 2011.

Cette Commission dont les travaux ont été suspendus le 18 juillet dernier n'a pas travaillé dans le vide. Elle a en quelque sorte assuré une suite politique aux travaux d'un groupe qui avait cogité pendant plusieurs mois sur la problématique Wallonie-Bruxelles : le groupe Wallonie-Bruxelles installé le 4 décembre 2007, dont

---

<sup>1</sup> Le Parlement francophone bruxellois est la dénomination que s'est aussi donnée l'Assemblée de la Commission communautaire française, composée de tous les membres du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

les travaux furent interrompus par les élections régionales de juin 2009. Ce groupe Wallonie-Bruxelles était la résultante d'une proposition de la Ministre-Présidente, Madame ARENA dans le cadre de la communication gouvernementale du 20 septembre 2007. Madame ARENA insistait sur la nécessité pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles d'être unis face aux revendications institutionnelles insistantes des représentants de la Flandre.

Selon la Ministre-Présidente, cette nécessité présupposait la définition, par des représentants du monde politique et de la société civile ensemble, d'un projet francophone, tant dans le cadre de l'Etat belge que dans l'hypothèse de son délitement. Très concrètement, il s'agissait aussi d'examiner « sans tabou » comment concilier identité régionale et solidarité entre les francophones, quelles synergies établir entre ceux-ci et comment accroître l'efficacité des institutions de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Ce groupe allait travailler à huis-clos pendant plusieurs mois alors qu'intervenaient sur la place publique les mandataires les plus autorisés des Communautés et Régions : les Ministres-Présidents de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Charles PICQUE, et de la Région wallonne et de la Communauté française, M. Rudy DEMOTTE. Dans un texte publié par le journal « Le Soir » du 17 avril 2008, ils annoncent vouloir « une Belgique fédérale, construite à partir de trois régions fortes » et « une Communauté française revisitée ».

Ils souhaitent soumettre au groupe Wallonie-Bruxelles un modèle birégional. Celui-ci repose sur l'affirmation de deux régions solidaires et égales en statut. Il repose ensuite sur « une fédération, véritable trait d'union permanent entre les deux composantes », la Wallonie et Bruxelles. Pour consacrer cette solidarité, une instance commune disposant de compétences et d'un budget propres – la Communauté française revisitée – est la formule la plus adéquate.

Le groupe Wallonie-Bruxelles présente un rapport sur l'évolution de ses travaux le 10 juillet suivant. Les membres du groupe déclarent notamment souhaiter à une large majorité que l'appellation symbolique de « Fédération Wallonie-Bruxelles », avancée par les deux Ministres-Présidents, soit conférée à l'instance commune à tous les francophones. Cette option est confirmée par un nouveau rapport présenté au groupe plénier le 15 décembre 2008. Son intitulé est suggestif. « Evolution du paysage institutionnel francophone et concept de Fédération Wallonie-Bruxelles ».

\* \* \*

Il faudra donc encore un mûrissement relatif long (près de trois ans) pour que l'unanimité se fasse sur un texte de résolution au printemps 2011, résolution qui rappelle d'ailleurs dans ses considérations les positions qui se sont affirmées en faveur d'une « Fédération Wallonie-Bruxelles ».<sup>2 3</sup>

La résolution développe avec un autre considérant qui situe la perspective dans laquelle le Parlement de la Communauté française s'engage en adoptant cette résolution : « Considérant que, sans négliger les francophones qui habitent en-dehors de la région de langue française (la Wallonie) et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, la Communauté française fédère les citoyens francophones de Wallonie et de Bruxelles et que cette caractéristique fondamentale mérite d'être rappelée dans la dénomination de l'institution, traduisant ainsi la volonté de reconnaître sa double dimension wallonne et bruxelloise corollaire à son essence propre ».

Il est bon de souligner que le président du Parlement, M. Jean-Charles LUPERTO, devait, au moment de l'adoption de la résolution, souligner que le mot « fédération » dérive du mot latin « foedus ». « Fédérer, rassembler c'est tout le contraire de repli ». C'est là tout le sens d'un glissement sémantique bien compris.

\* \* \*

Mais précisément, quelle est la décision formulée par la résolution ?

Le Parlement décide de faire usage systématiquement de l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » pour désigner usuellement la Communauté française créée par le Constituant, d'utiliser cette nouvelle dénomination sur l'ensemble des supports de communication et incite le Gouvernement à faire de même.

Relisons bien la résolution et pesons-en bien les termes et les implications.

Le Parlement décide ... pour lui-même. Il s'oblige à faire usage systématiquement de l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » pour désigner usuellement la Communauté française créée par le Constituant.

« Désigner usuellement » : le Parlement ne peut aller au-delà de cette prescription. Les mots qui suivent rappellent opportunément que la Communauté française a été créée par le Constituant. L'appellation constitutionnelle et légale de « Communauté française » demeure aussi longtemps qu'une réforme de l'Etat et donc des textes

---

<sup>2</sup> Les déclarations de politique communautaires comme de politique régionale wallonne et l'accord de majorité de la Commission communautaire francophone de Bruxelles (Parlement francophone bruxellois) désignent déjà la Communauté française comme Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>3</sup> Il faut souligner aussi qu'un représentant de l'opposition, M. MILLER avait déposé au Parlement une proposition de résolution « visant à assurer une suite politique aux travaux du Groupe Wallonie-Bruxelles » dès le 13 septembre 2010 ; celle-ci devait, après une concertation assez laborieuse, , l'accord sur la constitution de la Commission interparlementaire qui produira la proposition de résolution du 25 mai 2011.

constitutionnels et légaux n'est pas intervenue. Et nous l'avons déjà relevé, l'appellation de Fédération Wallonie-Bruxelles fait problème aux responsables politiques flamands et donc à la Communauté flamande dont l'appellation ne devrait pas être modifiée avant le temps.

Le Parlement, comme toutes les autres instances de la Communauté française, ne peut donc conférer à l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles », une portée juridique. Aucun acte ou conjoncture officielle, aucun contrat, aucun marché public ne peuvent utiliser la nouvelle appellation à peine d'entraîner la nullité des opérations qui en découlent.

La portée de l'utilisation de la nouvelle dénomination se situe d'ailleurs aussi (et peut-être surtout, diront certains détracteurs) au niveau de la communication.

La communication de la nouvelle Fédération Wallonie-Bruxelles est importante, voire déterminante, pour accréditer dans l'opinion francophone belge, le concept et la nécessité d'une solidarité entre Wallonie et Bruxelles, deux régions qui sont parfaitement égales (car il faut savoir que le statut de région à part entière, égale aux deux autres, a été à plusieurs reprises remis en cause du côté flamand).

Et précisément, la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » heurte les sensibilités flamandes (un ministre du gouvernement flamand n'a-t-il pas déclaré que cette « Fédération » relevait du symbole du « rêve »). Ce qui n'empêche pas la communication officielle flamande de faire usage du simple mot « Vlaanderen » pour désigner, notamment à l'étranger, la Communauté (Région) flamande. Et ce n'est pas demain que les représentants de la Flandre accepteront de réviser l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution qui dispose que « La Belgique est composée de Communautés et de Régions ».

D'autant que l'appellation retenue couvre imparfaitement les faits. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour tous les Wallons (qui sont parfois germanophones et relevant donc, pour les matières proprement communautaires, de la Communauté germanophone) et n'est pas compétente pour tous les Bruxellois (qui sont, fort minoritairement néerlandophones et qui relèvent, eux, pour les matières communautaires, de la Communauté flamande).

On relèvera enfin que la résolution invite le Gouvernement à faire de même, soit à utiliser la nouvelle dénomination sur l'ensemble de ses supports de communication. Cette recommandation, si elle ne lie pas formellement le gouvernement, est une invitation qu'il ne peut négliger et qui d'ailleurs répond à son attente. Ce qui suppose tout un travail du Parlement et du Gouvernement pour mettre en œuvre la nouvelle dénomination dans sa communication, sans heurter les dispositions légales et constitutionnelles (ce qui devrait amener à une communication plus ou moins parallèle). Ce travail est déjà en cours et suppose une concertation suffisamment organisée. Et ce travail portera incessamment sur la définition d'un nouveau logo, fruit du travail d'une commission récemment mise en place, comportant des représentants du Parlement, du gouvernement et du ministère de la Communauté française et devant statuer, dans les jours à venir en fin de ce mois d'août 2011 avec pour objectif de dévoiler officiellement le nouveau logo lors de la fête de la

Communauté française, rebaptisée « Fédération Wallonie-Bruxelles » le 27 septembre prochain.

\* \* \*

« La Fédération Wallonie-Bruxelles, nouvelle composante de la Belgique fédérale ? Serait-ce une histoire « belge » de plus ...

Je ne pense pas qu'il faille tomber dans le scepticisme ou le sarcasme. Au contraire, les francophones belges devaient s'organiser entre eux, mieux « se fédérer » et le changement de dénomination est un signe. Même si la dénomination fait problème, elle traduit la volonté des instances politiques francophones de maintenir et de recréer et revivifier à la fois l'espace commun essentiel de la Communauté française de Belgique. Et cette évolution notoire appelait cette nouvelle appellation usuelle mais significative.

Merci de le comprendre à travers les courriers et documents que vous recevrez désormais du Parlement de la Communauté française qui se présentera en tout cas systématiquement comme étant celui de la « Fédération Wallonie-Bruxelles ».